

RÈGLEMENT DE CERTIFICATION abattoirs et ateliers de découpe

➤ Abréviations utilisées

- SAC : système d'autocontrôle
- OCI : organisme certificateur
- G-006 Guide générique d'autocontrôle pour abattoirs et ateliers de découpe de volailles
- G-018 Guide générique d'autocontrôle pour abattoirs, ateliers de découpe et établissements de production de viande hachée, de préparations de viande et de viandes séparées mécaniquement d'ongulés domestiques
- CDM : vétérinaire chargé de mission visé à l'AR du 20-12-04 portant fixation des conditions dans lesquelles l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire peut faire exécuter des tâches par des médecins vétérinaires indépendants.
- Cahier des charges CDM : Cahier des charges pour vétérinaire chargé de missions par l'AFSCA – cahier des charges VIII audits de systèmes d'autocontrôle
- NE : entreprise
- NUE : unité d'établissement
- TPE : très petite entreprise répondant aux critères repris dans l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 relatif aux assouplissements des modalités d'application de l'autocontrôle et de la traçabilité dans certaines entreprises du secteur des denrées alimentaires. Plus spécifiquement : Si B to B : max 2 ETP

➤ Généralités

En vue de la validation / certification de l'autocontrôle présent dans l'entreprise, celle-ci peut demander un audit auprès d'un organisme certificateur (OCI) ou de l'AFSCA. Aux termes du Règlement 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, les audits dans le cadre de la validation / certification de systèmes d'autocontrôle dans les abattoirs, ateliers de découpe et établissements de traitement du gibier ne peuvent toutefois être effectués que par des vétérinaires officiels. Les CDM qui ont conclu avec l'AFSCA une convention d'exécution "audits de systèmes d'autocontrôle" satisfont à cette condition. Les OCI ne peuvent donc faire appel aux services que de ces seuls CDM dans les secteurs susmentionnés pour procéder à des audits dans le cadre de G-006 & G-018.

Les OCI qui entrent en ligne de compte pour procéder à un tel audit doivent être accrédités pour le(s) guide(s) en question par Belac ou par un organisme d'accréditation étranger faisant partie du "multilateral agreement (MLA) selon la norme EN 45011, et ils doivent également

disposer d'un agrément de l'AFSCA. La liste des OCI agréés se trouve sur le site www.favv.be.

Les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire sont d'application.

Les OCI doivent respecter la procédure PB 07 - P 03 pour l'agrément des organismes de certification et d'inspection de l'AFSCA.

➤ Exigences imposées aux auditeurs

L'AFSCA indique uniquement quels CDM ont conclu une convention d'exécution "audits de systèmes d'autocontrôle". L'AFSCA ne qualifie pas d'auditeurs pour les OCI. La vérification des exigences reprises ci-dessous et la vérification des exigences de qualification spécifiques aux l'OCI, ainsi que la qualification des auditeurs, restent de la responsabilité des OCI.

Les auditeurs des OCI doivent :

- satisfaire à l'article 10 de l'AR du 14-11-2003, notamment aux exigences fixées au chapitre VI;
- avoir conclu avec l'AFSCA une convention d'exécution "audits de systèmes d'autocontrôle".

En plus, les auditeurs doivent :

- avoir une connaissance suffisante des techniques d'audit à appliquer;
- avoir une connaissance suffisante du guide sectoriel;
- disposer des capacités pour auditer (notamment capacité de décision, esprit analytique, ...);
- être indépendants. ~~Outre les règles reprises dans la procédure PB 07-P 03 de l'AFSCA, les exigences suivantes sont également d'application : un CDM ne peut pas effectuer d'audits dans une entreprise où il est actif ou a été actif au cours des 3 dernière années pour un autre "cahier de charges de CDM" que celui "audits de systèmes d'autocontrôle", de même, le CDM ne peut plus être actif durant une période d'une année (comme travailleur, consultant, comme CDM pour un autre "cahier de charges CDM" que celui "audits de systèmes d'autocontrôle", ...) dans une entreprise où il a effectué l'audit;~~
- travailler dans le cadre de la réalisation d'audits de systèmes d'autocontrôle comme indépendants (free-lance) pour les OCI;
- signer tout rapport rédigé par eux en qualité de personne physique.

➤ Durée et fréquence de l'audit

Le nombre de jours-hommes de base fixé dans ce document pour effectuer les audits sur place doit être respecté par les OCI (les durées définies ne prennent pas en compte le temps consacré à la préparation, à l'évaluation des documents, au rapportage, aux visites préliminaires et aux traitements administratifs). Le temps nécessaire sur place peut être

majoré en fonction d'un certain nombre de facteurs mais doit toujours respecter la formule définie dans ce document. Les dérogations portant sur une diminution de la durée sont exceptionnelles et doivent être justifiées par écrit dans le rapport et dans le dossier tenu par l'OCI.

Tableau du nombre de jours-hommes à prester "on site" :

Concerne	Nombre de base de jours-hommes ON-SITE	Nombre supplémentaire de jours-hommes	
		Abattoir*	12 heures si 1 espèce animale
		Par espèce animale supplémentaire sur une même chaîne	+ 1 h**
Atelier de découpe* non autonome dans le même NUE du même NE que l'abattoir	8 heures si uniquement découpe de viande d'un seul groupe***	+ 1,5 h par groupe supplémentaire	
Autres ateliers de découpe*	10 heures si uniquement découpe de viande d'un seul groupe***	+ 1,5 h par groupe supplémentaire	

* Pour les TPE, le nombre total de jours-hommes (somme venant du calcul susmentionné) est diminué de moitié.

** Il n'est pas fait de distinction entre veaux et bovins à ce niveau.

*** Groupe 1 : ongulés domestiques – Groupe 2 : volailles et lagomorphes – Groupe 3 : gibiers

Les catégories possibles d'espèces animales sont :

	Sous accréditation ?	Un audit sur base d'un guide par un OCI est-il possible ?
(1) Bovins adultes	Oui	Oui, sur base de G-018 et uniquement par CDM
(2) Veaux	Oui	Oui, sur base de G-018 et uniquement par CDM
(3) Petits ruminants Abattoir	Non	Non, uniquement AFSCA [#]
(4) Petits ruminants Atelier de découpe	Oui	Oui, sur base de G-018 et uniquement par CDM
(5) Porcs	Oui	Oui, sur base de G-018 et uniquement par CDM
(6) Chevaux	Oui	Oui, sur base de G-018 et uniquement par CDM
(7) Volailles	Oui	Oui, sur base de G-006 et uniquement par CDM
(8) Lapins	Non	Non, uniquement AFSCA [#]
(9) Gibier	Non	Non, uniquement AFSCA [#]

[#] L'utilisation du BRC, IFS ou ISO 22000 par les CDM et l'application de la règle des 20% sont également autorisées.

Si une entreprise a une combinaison d'activités relevant de plusieurs guides (par ex. notamment G-006 et G-018) et souhaite faire appel à un OCI pour la validation de toutes ses activités, l'entreprise doit respecter chacun des guides.

Si un OCI souhaite procéder à un audit pour plusieurs guides (ex. notamment G-006 et G-018), il doit disposer d'une accréditation et d'un agrément individuels pour chacun des guides (avec acceptation du principe du scope d'accréditation flexible).

Si un OCI procède à des audits sur base d'un guide donné, toutes les activités qui, dans le NUE en question, relèvent du champ d'application du guide, doivent être auditées lors de chaque audit.

Le régime de certification relatif aux activités « viande hachée, préparation de viande et viandes séparées mécaniquement d'ongulés domestiques » (dans le cas d'une entité non autonome) est repris dans le G-018.

La formule ci-après peut également être appliquée au nombre total de jours-homme.

Formule nombre de jours-hommes "on-site" :

$$70 \% (\text{nombre prévu de jours-hommes}) \leq \text{nombre corrigé de jours-homme} \leq 200 \% (\text{nombre prévu de jours-hommes})$$

L'adaptation du nombre de jours-hommes est possible en fonction d'un certain nombre de paramètres dont : la taille de l'entreprise, le nombre de membres du personnel, et dans le cas d'un atelier de découpe : le type de découpe (par ex. uniquement grosse découpe ou aussi découpe avec emballage consommateurs), ... D'éventuelles dérogations doivent être justifiées par écrit dans le rapport et dans le dossier tenu par l'OCI et ne peuvent pas avoir un caractère systématique.

Chaque année, il faut procéder à un nouvel audit.

L'AFSCA accepte le principe des audits combinés.